

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 28 SEPTEMBRE 2021 -

DÉCISION N° 21 - 06 - 044

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 16 septembre 2021, s'est réuni le mardi 28 septembre 2021 à partir de 10 heures au SDIS, sis 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Présents :

- Marianne DARFEUILLE (Présidente)
- Pierre DEVEDEUX (Vice-président)
- Nicole PEYCELON (membre du bureau)

Excusés :

- Georges ZIEGLER (Vice-président)
- Luc FRANCOIS (Vice-président)

Décision 3 : Les conventions relatives à la mise en place de détachements de sapeurs-pompiers pour assurer de manière exceptionnelle des services de sécurité.

Dans le cadre de ses missions, le SDIS n'est pas compétent pour assurer les dispositifs préventifs de sécurité (DPS) qui doivent être réalisés par les associations agréés de sécurité civile.

Depuis quelques mois, ces associations ne peuvent toutefois pas répondre à l'ensemble des sollicitations. Les organisateurs de manifestations rassemblant du public sollicitent alors par défaut le SDIS qui dispose des compétences et des moyens matériels pour assurer ces dispositifs.

Deux demandes viennent d'être adressées récemment au SDIS :

📁 La première est formulée par l'association *La foulée du haut Pilat* afin d'assurer le service de sécurité lors du trail du haut Pilat qui se tiendra le 10 octobre prochain

📁 La seconde provient du comité des fêtes de Montbrison pour l'organisation des 59^e journées des fêtes de la Fourme qui se dérouleront du 1^{er} au 3 octobre prochains.

Il est proposé de répondre favorablement à ces demandes qui feront toutefois l'objet d'une facturation, en référence à la délibération du conseil d'administration concernant la facturation des interventions non obligatoires du SDIS.

**Vu le rapport présenté par la Présidente,
Le bureau prend la décision suivante :**

Article 1 : Le bureau décide de manière exceptionnelle de répondre favorablement aux demandes formulées par *La foulée du haut Pilat* et par le *comité des fêtes de Montbrison*. Des dispositifs préventifs de sécurité seront ainsi mis en place par le SDIS et feront l'objet d'une facturation, en référence à la délibération du conseil d'administration concernant la facturation des interventions non obligatoires du SDIS. La Présidente est autorisée à signer les conventions s'y rapportant.

Décision adoptée à l'unanimité.

La Présidente du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
de la Loire



Marianne DARFEUILLE